

Avenant n°1 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes Territoriale Sud Luberon, (désignée dans le texte par «COTELUB»), représentée par son Président, Monsieur Robert TCHODRENOVITCH
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance (désigné dans le texte par « SMAVD »), 190 Rue Mistral 13370 Mallemort, représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT

dûment habilités aux fins des présentes par délibérations respectives des assemblées délibérantes des deux établissements publics,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le remplacement d'un personnel affecté à la mission de la présente convention, ainsi que la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire issus de la COVID-19 nécessitent de prolonger la durée de la convention. L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

La convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI des cours d'eau orphelins est prolongée pour une durée de 7 mois. La convention arrivera à échéance le 30 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles et dispositions de la convention initiale restent inchangés.

Les coûts et modalités financières spécifiés à l'article 4 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mallemort le

Pour l'intercommunalité COTELUB
Le Président



Robert TCHODRENOVITCH

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président



Yves WIGT